

**CLAUSES ET CONDITIONS
GÉNÉRALES D'ACHAT**

Date: 07/01/2020

I – CHAMP D'APPLICATION:

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent de plein droit à tout achat effectué par notre Société auprès de ses fournisseurs. Toute commande acceptée par un fournisseur de notre Société implique l'adhésion pleine et entière des présentes conditions générales et de toutes les clauses imprimées ou manuscrites figurant sur notre bon de commande. Toute commande acceptée par un fournisseur de notre Société implique une renonciation à toutes conditions de vente générales ou particulières ou tout autre document émanant du fournisseur.

II – FORMATION DE LA VENTE :

La vente est parfaite au retour du bon de commande dûment signé. Le fournisseur s'engage à nous retourner notre accusé de réception au plus tard 8 jours à compter de son envoi. A défaut de retour dans le délai susvisé, le fournisseur est réputé avoir accepté sans réserves quantités et prix indiqués sur notre bon de commande. Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation des présentes conditions et des conditions particulières figurant sur notre bon de commande. En cas de désaccord sur l'accusé de réception envoyé par le fournisseur, nous nous réservons le droit d'annuler notre commande. Toute modification verbale apportée à la commande par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une confirmation écrite pour acquérir valeur contractuelle.

III – FOURNITURES :

Les spécifications au cahier des charges mentionnées sur nos commandes ne pourront admettre aucune modification sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de notre part. Les objets ou matières livrés devront être exactement conformes aux spécifications de la commande et/ou aux plans, dessins, documents techniques, échantillons et modèles éventuellement mis à la disposition du fournisseur. La fourniture doit être complète et apte à l'usage auquel elle est destinée. L'approbation par Thermo Est de plans et documents techniques ne dégage en aucun cas le fournisseur de ses responsabilités. Si les spécifications ou normes en vigueur ne lui semblent pas de nature à procurer les résultats et performances recherchés, le fournisseur doit en informer Thermo Est dès réception du bon de commande.

IV – PRIX :

Les prix indiqués sur nos commandes s'entendent hors taxes, fermes et non révisables franco de port, d'emballage et d'assurances rendus en nos magasins, sauf stipulation contraire mentionnée sur la commande. Les marchandises voyagent aux risques et périls du fournisseur, tout en nous réservant éventuellement le choix et le mode de transport. Thermo Est s'engage à sauvegarder les droits du fournisseur en cas de litige de livraison. Le transfert de risque et de responsabilité du matériel acheté se fait sur le lieu et au moment de la livraison. Le transfert de propriété s'opère à compter de l'accord des parties sur la chose et le prix, soit au retour du bon de commande dûment signé ou à l'expiration du délai de 8 jours imparti au fournisseur indiqué ci-dessus (paragraphe II).

V – LIVRAISON :

La (ou les) date de livraison prescrite dans la commande s'entend (ent) comme la (les) date(s) de réception en nos magasins. Les délais de livraisons sont de rigueur. Ils sont une condition substantielle du contrat. Aucune livraison anticipée ne pourra être admise sans accord préalable et par écrit de Thermo Est. La livraison effective est faite en nos magasins ou usines suivant l'adresse de livraison indiquée sur la commande. Le bordereau de livraison devra reprendre l'ensemble des références de notre commande. Thermo Est se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel de l'excédent se fera aux frais, risques et périls du fournisseur. Thermo Est décline toute responsabilité pour les fournitures livrées en supplément même acceptées provisoirement. Tout délai non respecté, sauf accord préalable exprès et confirmé par écrit par notre Société, entraînera une pénalité de retard de plein droit de 1% de la valeur de la marchandise commandée, par semaine complète de retard, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Il en sera de même au cas où une mise en route est prévue et tant que les paramètres ne sont pas obtenus. Le fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes. Thermo Est se réserve le droit de demander au fournisseur ; outre les pénalités de retard précitées, le paiement de dommages et intérêts justifiés, pouvant résulter du retard de livraison. Le paiement des pénalités ne dégage pas le fournisseur de ses obligations contractuelles. Au-delà

**CLAUSES ET CONDITIONS
GÉNÉRALES D'ACHAT**

Date: 07/01/2020

d'un retard de deux mois, Thermo Est aura en outre la faculté de résilier la commande sans préavis, pour les matières ou objets restant à livrer, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation ne donnant droit à aucune indemnité au profit du fournisseur.

VI – CONTROLES :

A réception en nos magasins, en cas de non-conformité ou malfaçon par rapport à la spécification de notre commande et normes en vigueur, nous nous réservons le droit de retourner en port dû à l'expéditeur, les fournitures en cause. Le fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tous les produits livrés à Thermo Est qui ne seraient pas conformes aux spécifications de la commande et aux normes en vigueur. En outre, chaque fournisseur s'engage à autoriser Thermo Est à contrôler ou faire contrôler dans ses ateliers ou locaux, les fabrications destinées à Thermo Est et à donner à cet effet, libre accès à ses locaux ou ateliers. Tous les plans et documents susvisés au paragraphe III demeurent la propriété exclusive de Thermo Est. Le fournisseur s'engage à les restituer en parfait état à première demande de Thermo Est. Tous les plans, documents, échantillons ou modèles susvisés, ainsi que tout renseignement ou donnée confiés au fournisseur par Thermo Est ou ses Sociétés apparentées à l'occasion de la commande et de son exécution sont confidentiels. Le fournisseur s'interdit en conséquence, de les divulguer à qui que ce soit et notamment aux tiers et s'interdit de les utiliser pour la satisfaction de ses propres besoins, autres que ceux de fabrication au titre des commandes de Thermo Est.

VII – PIECES CONTREFAITES / PIECES DE SECURITE :

Si applicable, le fournisseur devra mettre en place des dispositions afin d'empêcher l'utilisation de pièces contrefaites.

Si applicable, le fournisseur doit mettre en œuvre un processus permettant de prévenir l'utilisation de pièce contrefaite ou suspecté de l'être dans le produit livré à THERMO EST.

Le fournisseur garantit que la fourniture livrée ne constitue pas une contrefaçon d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers et dédommagera THERMO EST des frais et indemnités qui pourraient être mis à sa charge à ce titre.

VIII – PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser les informations et connaissances confiées par l'acheteur pour garantir l'exécution de la commande, à d'autres fins que celle-ci.

Le fournisseur est défendu d'acquiescer un quelconque droit de propriété intellectuelle sur la base de connaissances propres de l'acheteur.

Les informations confidentielles restent propriété de l'acheteur.

Elles peuvent être communiquées uniquement aux seuls membres du personnel du fournisseur directement concernés par l'exécution de la commande, si cela est indispensable. Le fournisseur s'engage ainsi à ne pas divulguer les informations relatives aux commandes à des tiers sans accord écrit par l'acheteur.

Si la divulgation de ces informations est forcée par la loi ou dans un cadre judiciaire, le fournisseur devra aviser l'acheteur et demander aux personnes de traiter ces informations de façons confidentielles.

Lors d'une visite du fournisseur dans les locaux de l'acheteur dans le cadre de la bonne exécution de la commande, toutes informations reçues par le fournisseur se révéleront confidentielles sans besoin de le préciser au préalable.

En cas de résiliation de la commande ou simple fin de celle-ci, alors le fournisseur doit restituer à l'acheteur sans délai les informations confidentielles et ou détruire tout support les comportant.

Cela s'applique également sur les informations confidentielles propriétés de tiers communiquées au fournisseur.

De la même manière, l'acheteur s'engage à respecter les mêmes obligations envers le fournisseur.

IX – PERENITE :

Le fournisseur s'engage à prévenir l'acheteur au moins douze (12) mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue de la fourniture.

Le fournisseur doit être en mesure d'assurer pendant une période minimale de dix (10) ans à compter de la date de procès-verbal de la réception définitive l'approvisionnement des pièces, composant et autres éléments nécessaires à la fabrication de la fourniture.

**CLAUSES ET CONDITIONS
GÉNÉRALES D'ACHAT**

Date: 07/01/2020

Pour la commande des fournitures dont la réalisation s'échelonne dans le temps, le fournisseur s'engage à mettre en place un plan de continuité d'activité destiné à définir les mesures à prendre en vue de la poursuite de la réalisation de la commande lors de la survenance d'un événement susceptible d'empêcher sa réalisation.

X – FACTURES :

Les factures porteront toutes les mentions obligatoires prévues à l'article L.441-3 du Code de commerce. Les factures devront être établies en un exemplaire et nous être adressées par voie postale, sans être jointes aux bordereaux de livraison. Elles devront reproduire exactement les indications figurant sur notre commande. Il sera établi une facture par commande. Pour une livraison correspondant à plusieurs commandes, il sera établi une facture par bon de commande correspondant. Le non-respect de ces règles entraîne le retour de la facture au fournisseur.

XI - ETHIQUE :

Le fournisseur doit pouvoir garantir qu'il n'a pas fait l'état de sanctions civiles ou pénales, en France ou ailleurs, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ne pouvant déboucher sur de telles sanctions n'est engagée à son encontre. Aussi, le fournisseur s'engage à ne pas accorder de don, cadeau, rémunération ou avantage, à quiconque dans la cadre de l'exécution de la commande.

Tout manquement permettra à l'acheteur de résilier de façon immédiate et sans indemnité les commandes en cours.

XII – CONDITIONS DE PAIEMENT :

Sauf indication contraire mentionnée sur le bon de commande de Thermo Est les paiements s'effectuent à 45 jours fin de mois. Le règlement de toute facture parvenant à Thermo Est après le 10 du mois suivant la livraison, sera reporté de 30 jours.

XIII – OUTILLAGE :

L'outillage fabriqué spécialement pour l'exécution d'une fabrication appartient à Thermo Est ou à ses Sociétés apparentées à hauteur de sa participation au financement du dit outillage. Il ne pourra être divulgué ni utilisé à d'autres fins que celles des commandes de Thermo Est.

XIV – SOUS-TRAITANCE :

Le fournisseur ne peut pas sous-traiter tout ou partie de la commande sans l'autorisation préalable expresse et par écrit de Thermo Est. Dans ce dernier cas, il demeure seul responsable à l'égard de Thermo Est.

XV – GARANTIE ET RESPONSABILITES :

Le fournisseur garantit la fourniture contre tous défauts, vices de conception, de construction et de matière, ainsi que sa conformité à l'usage auquel elle est destinée et son aptitude à atteindre les performances garanties. Il certifie que la fourniture répond aux caractéristiques du cahier des charges accepté par lui-même. Le fournisseur devra assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des fournitures impropres ou défectueuses. Il indemniserà en outre notre Société de tous préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects qui résulteraient de tout défaut ou vice. Le fournisseur garantit Thermo Est contre toute réclamation de tiers relative à des brevets, marques ou modèles que le fournisseur aurait utilisés indûment. En cas d'action directe engagée contre Thermo Est, le fournisseur devra indemniser Thermo Est de tous frais (expert, avocat, etc.) ou condamnation à cet effet. Le fournisseur est seul responsable de tous dommages survenant à l'occasion de ses prestations, de celles de son personnel ou de ses sous-traitants. Le fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de ses prestations une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

XVI – DROIT APPLICABLE :

En cas de litige, les tribunaux de Metz seront seuls compétents, sauf disposition d'ordre public contraire. L'interprétation et l'exécution de présentes conditions sont soumises au droit français.